

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-355 DU 02 SEPTEMBRE 1998

portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 3098-BEN signé le 26 juin 1998 entre la République du Bénin et l'association internationale de développement (AID) dans le cadre du financement du projet pilote d'appui au monde rural dans le Borgou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-351 du 1er septembre 1998 chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, de l'intérim du Président de la République pour compter du 1er septembre 1998 ;
- Vu** l'accord de crédit signé le 26 juin 1998 entre la République du Bénin et l'association internationale de développement (AID) dans le cadre du projet pilote d'Appui au monde rural dans le Borgou ;
- Sur** proposition du ministre des Finances ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 5 août 1998 ;

.../...

D E C R E T E :

L'accord de crédit n° 3098-BEN signé à Washington le 26 juin 1998, sera présenté à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification par le ministre des Finances, le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, le ministre du Développement rural et le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet pilote d'appui au monde rural dans le département du Borgou (PPAMR) a bénéficié d'un crédit de l'association internationale de développement de montant 3.000.000. de DTS soit environ 2.400.000.000 francs cfa. L'accord de crédit y relatif a été signé à Washington le 26 juin 1998. Ses caractéristiques principales se présentent comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - durée | : 40 ans dont 10 ans de différé |
| - commission d'engagement | : 0,50 % l'an |
| - commission de service | : 0,75 % l'an |
| - date limite d'entrée en vigueur | : 25 août 1998 |
| - date de clôture | : 31 décembre 2001 |

L'entrée en vigueur est soumise aux formalités habituelles, à savoir :

- l'autorisation de ratification de l'Assemblée nationale ;
- la ratification par le chef de l'Etat ;
- la publication au Journal officiel ;
- l'obtention de l'avis juridique de la Cour suprême ;

A- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet pilote d'appui au monde rural dans le Borgou (PPAMR) a son origine dans le processus de mise en oeuvre de l'approche participative au niveau village pour tester les méthodes de promotion de la participation des partenaires privés au développement du secteur agricole.

.../...

Ainsi, depuis cinq ans, le centre d'Action régionale pour le développement rural (CARDER) du département du Borgou a appliqué cette approche à titre expérimentale. Cela a abouti à l'identification d'un nombre impressionnant de préoccupations des producteurs traduites en actions.

L'exécution de certaines de ces actions fait appel à d'importants moyens qui dépassent la capacité de financement des villageois. L'engouement et l'espoir suscités par cette démarche au sein des populations rurales ont conduit à la formulation, avec l'appui de la banque mondiale, d'un projet d'appui au monde rural dans le Borgou (PPAMR).

1°/ Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'améliorer la capacité des femmes en milieu rural et des communautés villageoises à gérer leur environnement socio-économique en :

- (i) augmentant leur compréhension de cet environnement (information, instruments analytiques, ateliers par site) ;
- (ii) améliorant les institutions locales, en particulier les comités de concertation pour renforcer les capacités de prise de décision collective (sélection d'objectifs et priorités, planification, etc) ;
- (iii) procurant aux populations les ressources nécessaires à l'exécution de leurs programmes de développement ;
- (iv) améliorant la capacité des fournisseurs en biens et services à répondre aux besoins des communautés rurales afin de poursuivre leurs activités de développement durable conçues et réalisées par une approche participative.

Le projet cherchera plus particulièrement à :

- . renforcer la capacité des communautés villageoises à élaborer, préparer et exécuter des programmes de développement des villages en utilisant une approche participative et des procédures simplifiées de diagnostic de priorités et de recherche de solutions; et

- . combler les besoins immédiats en services et infrastructures productives et sociales de base d'environ 50 % des communautés rurales du Borgou ;

.../...

. tester les nouvelles mesures de mobilisation de ressources en prélude à la loi sur la décentralisation.

2° Indicateurs de performance du projet

Les indicateurs clés de performance en ce qui concerne les objectifs du projet serviront à contrôler l'efficacité des instruments utilisés et leur impact sur les bénéficiaires afin de permettre au gouvernement d'évaluer la réalisation du projet à l'échelle nationale. Les indicateurs seront mesurés à travers :

- (i) le nombre de personnes assistant aux séances de formation, le nombre de comités villageois opérant de manière efficace, le nombre/statut de programmes d'aménagement villageois élaborés et la qualité de l'approche ;
- (ii) le nombre/variété/statut d'achèvement et durabilité des mécanismes locaux de maintenance des facilités et services d'infrastructure rurale et leur impact sur l'augmentation des revenus/opportunités, le nombre de fournisseurs/entrepreneurs privés mobilisés ;
- (iii) les rôles complémentaires du comité de supervision départemental (CSD) du projet, du comité d'approbation sous-préfectoral (CASP), de la cellule d'appui au projet (CAP), et des comités de concertation (CC) ; et
- (iv) la capacité d'adaptation des services gouvernementaux par des études d'opinion.

3°/ Composantes du projet

Les principales composantes sont les suivantes :

. Renforcement des capacités dans les villages du Borgou

Ce renforcement se fera à travers :

- (i) l'animation rurale et la consolidation de l'approche « diagnostic particulier »
- (ii) l'alphabétisation fonctionnelle et la post alphabétisation des femmes, des membres des comités villageois et des organisations agricoles , et

.../...

- (iii) la formation des différents groupes de producteurs sur les techniques de production, avec accent particulier sur les femmes, les jeunes, les éleveurs fulfuldé, qui à ce jour, n'ont pas réellement bénéficié de programmes de formation spécifique. Le but est de faciliter la décentralisation et le renforcement des communautés rurales par un transfert de responsabilités et l'utilisation de nouvelles procédures.

• Développement communautaire local soutenu par le financement

Cette composante est soutenue par le financement :

- (i) d'infrastructures villageoises estimées prioritaires (facilités d'entreposage, bas-fonds, routes et pistes rurales, points d'eau, puits, infrastructures sociales) ;
- (ii) de la promotion de technologies de gestion des ressources naturelles ; et
- (iii) de la recherche en vulgarisation/adaptation, et l'appui technique aux organisations agricoles/regroupements de producteurs.

• Gestion participative, appui technique et suivi

Sous cette composante, il s'agira d'assurer le financement de formation en méthodes de planification et de gestion pour les villages concernés :

l'établissement de mécanisme, simples de passation de marchés et les financements gérés par les groupes bénéficiaires : l'établissement de techniques simples de suivi (auto-évaluation) par les bénéficiaires doublé d'un mécanisme central de suivi et évaluation pour identifier et intégrer ou rejeter les résultats des expérimentations : et un appui technique décentralisé pour les groupes bénéficiaires ciblés.

B - SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du projet est estimé à 5.000.000 de \$ us soit environ 3 milliards de francs cfa répartis comme suit :

- AID : 4 millions \$ us soit environ 2.400.000.000 de francs cfa ;
- gouvernement : 780.000 \$ us soit environ 468.000.000 de francs cfa (représentant les exonérations de taxes et frais de douanes) ;

.../...

- un meilleur niveau de vie et de production résultant des projets d'infrastructures rurales/sociales, d'eau potable, magasins, etc, entrepris par les bénéficiaires.

. Au regard de l'environnement, le projet permettra la promotion de technologie préservant les ressources naturelles et évitant la dégradation de l'environnement dans le Borgou, en particulier la déforestation, la désertification et l'érosion des sols. Des solutions pratiques déjà testées à cet effet dans le contexte du projet de gestion des ressources naturelles s'étendront à la région du Borgou.

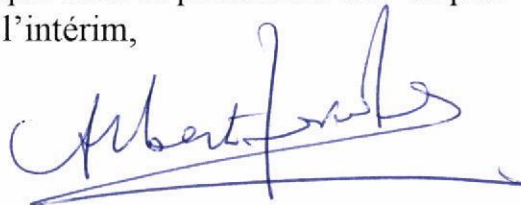
Au total, on peut noter que la répartition des fonds du projet est telle qu'environ 85 pour cent des ressources du projet iront directement aux populations ciblées et supporteront les investissements productifs, le développement communautaire et l'appui technique aux groupements et producteurs dans les zones concernées.

Environ 250 comités villageois bénéficieront du projet. Un accent particulier sera mis sur les groupements de femmes et les éleveurs. La population totale des villages touchés par le programme pilote est d'environ 450.000 personnes.

Eu égard à tout ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation le présent accord de crédit en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 2 Septembre 1998

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE

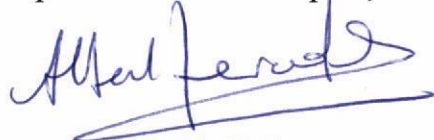
.../...

Le Ministre des Finances



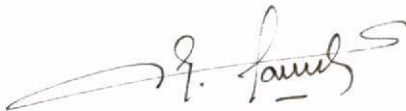
Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE

Le Ministre du Développement
rural,



Saley G. S A K A

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense nationale, et des
relations avec les institutions,
porte-parole du gouvernement,



Pierre O S H O

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MF 4 MPREPE 4
MDR 4 MDN 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°
portant autorisation de ratification de
l'accord de crédit signé le 26 juin 1998
entre l'association internationale de
développement (AID) et la République du
Bénin dans le cadre du financement du projet
pilote d'appui du monde rural dans le Borgou

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de crédit précité signé le 26 juin 1998 entre la République du Bénin et l'association internationale de développement dans le cadre du financement du projet pilote d'Appui au monde rural dans le Borgou

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Bruno AMOUSSOU